



Comment devenir architecte en 2026

Le guide complet pour créer, structurer et développer votre activité

PANORAMA DE LA PROFESSION, CADRE JURIDIQUE ET LEVIERS DE CROISSANCE

Qui sommes-nous ?

Digifec est un cabinet d'expertise comptable qui accompagne les dirigeants, les groupes et les entrepreneurs ambitieux dans la maîtrise de leur complexité financière. Notre philosophie repose sur une conviction profonde : la technique n'est rien sans l'humain.

Nous proposons des solutions comptables, juridiques et fiscales conçues sur mesure pour **sécuriser chaque pan de votre activité tout en renforçant votre performance globale**. Nous prenons le temps de nous immerger dans votre réalité pour comprendre vos enjeux métiers spécifiques, car c'est cette compréhension mutuelle qui constitue la clé d'un conseil financier réellement efficace.

L'architecture occupe une place particulière dans notre cabinet. Nous accompagnons les architectes à chaque étape de leur trajectoire : choix de la structure d'exercice, montage juridique de l'installation, élaboration du business plan, optimisation fiscale et sociale, structuration en société d'exercice libéral ou en société holding, valorisation et transmission de l'agence. Début 2026, l'Ordre des architectes compte **environ 30 000 professionnels inscrits au Tableau** (29 517 au 31 décembre 2024, dernier décompte précis publié)¹, dont plus du tiers de femmes, signe d'une profession en recomposition rapide. C'est dans cette période de transformation que nous construisons un accompagnement construit dans la durée.

Pourquoi ce guide ?

La profession d'architecte connaît une transformation profonde. Depuis 2018, les architectes associés en société (**15 266, dernière ventilation publiée par l'Ordre**) sont plus nombreux que les architectes exerçant seuls en libéral (**11 658**), et l'entreprise individuelle recule fortement au profit des sociétés d'architecture. Pour un architecte qui s'installe, ce contexte rend la décision plus complexe : **statut, forme juridique, financement et trajectoire de croissance** engagent l'activité sur le long terme.

Ce guide fournit un référentiel clair et opérationnel sur l'environnement de la profession, les choix d'installation et les leviers de structuration : statut, cadre juridique, business plan, fiscalité, équipement, financement, honoraires, marché et croissance. Toutes les données proviennent de sources institutionnelles ou professionnelles de premier rang, datées et référencées en fin de document.

En choisissant Digifec comme partenaire, vous **bénéficiez d'un regard expert capable de transformer vos données comptables en véritables outils de pilotage**. Ce guide repose sur des observations sectorielles à une date donnée : il fournit des repères généraux, non des recommandations personnalisées, et ne remplace pas un rendez-vous avec un expert-comptable, seul en mesure d'analyser votre situation.

Pour une analyse adaptée à votre situation, l'équipe Digifec est à votre disposition :

contact@digifec.com

01 53 21 91 00

[J'échange avec José Amar, expert-comptable](#)

¹CNOA, Rapport d'activité 2024 (sept. 2025) et Archigraphie 2024-2026 (déc. 2024) : 29 517 architectes au 31/12/2024, 13 337 sociétés, 34% de femmes, âge moyen 51,4 ans. Total arrondi communiqué pour 2025 : environ 30 000 architectes (Batiweb, CROA Auvergne-Rhône-Alpes).

TABLE DES MATIÈRES

01. Une profession en pleine recomposition

- 1.1 La démographie en 2024
- 1.2 Depuis 2018, plus d'associés que de libéraux
- 1.3 Une profession très concentrée géographiquement
- 1.4 L'essor des formes sociétaires parmi les structures employeuses

02. Choisir votre mode d'exercice

- 2.1 Trois statuts principaux
- 2.2 Le cas du collaborateur libéral
- 2.3 L'auto-entreprise, une porte d'entrée réservée aux jeunes praticiens

03. Le cadre juridique de l'installation

- 3.1 Un monopole d'exercice encadré par la loi
- 3.2 L'inscription à l'Ordre et les assurances obligatoires
- 3.3 Choisir la forme de votre structure

04. Construire votre business plan

- 4.1 Le revenu d'un architecte libéral
- 4.2 L'économie du secteur
- 4.3 Une conjoncture 2025 contrastée

05. TVA, régime fiscal et statut social

- 5.1 La TVA
- 5.2 Le régime micro-BNC
- 5.3 Le statut social du dirigeant

06. L'équipement et les outils

- 6.1 Les logiciels de CAO et de BIM
- 6.2 L'assurance, un poste obligatoire
- 6.3 Le local

07. Financements et aides à l'installation

- 7.1 La Garantie Création de Bpifrance
- 7.2 L'ACRE : conditions restreintes, taux réduit en 2026
- 7.3 Les cotisations CIPAV de première année

08. Les honoraires : un marché en liberté tarifaire

- 8.1 En commande publique : une mission par phases
- 8.2 En commande privée : la liberté tarifaire
- 8.3 Sécuriser la relation contractuelle

09. Le marché et la commande

- 9.1 Le poids du secteur
- 9.2 La répartition de la commande
- 9.3 Des segments de clientèle distincts

10. Croître : indépendance, association, transmission

11. Conclusion et checklist des 5 premières années

12. Sources et références

01

Une profession en pleine recomposition

1.1 La démographie en 2024

Au 31 décembre 2024, l'Ordre des architectes comptait **29 517 inscrits au Tableau en France**, un effectif quasi stable sur un an. Les femmes représentent **34 %** des inscrits et, pour la première fois en 2023, les nouvelles inscriptions ont compté plus de femmes que d'hommes. **L'âge moyen s'établit à 51,4 ans**, avec une entrée dans la profession vers 38,9 ans et une sortie vers 57,2 ans.

Les moins de 35 ans ne représentent que 9,1 % des inscrits. Cette structure démographique vieillissante **annonce un renouvellement générationnel dans la décennie à venir**, développé au chapitre 10².

Le rapport d'activité 2025 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes évoque environ 30 000 architectes fin 2025, sans nouvelle ventilation détaillée.

1.2 Depuis 2018, plus d'associés que de libéraux

La structure de la profession s'est inversée en une génération. Le nombre d'architectes associés en société est passé de **5 322 en 2000 à 15 266 en 2023**, tandis que les architectes exerçants seuls en libéral ont reculé sur la même période, à 11 658³. Depuis 2018, les associés sont donc majoritaires. Fin 2024, l'Ordre recensait par ailleurs 13 337 sociétés d'architecture inscrites.

Le point Digifec : Cette bascule structure le choix du statut juridique et fiscal (chapitre 3).

1.3 Une profession très concentrée géographiquement

L'implantation des architectes reste inégale sur le territoire. Les douze plus grandes métropoles françaises regroupent **61%** des architectes inscrits, tandis que la moitié des départements les moins denses en comptent chacun **moins de 125**. Plusieurs départements ruraux, dont la Creuse, la Nièvre et l'Indre, pourraient voir leur nombre d'architectes continuer de reculer d'ici 2030. Pour un architecte qui s'installe, cette carte des déséquilibres est aussi une carte d'opportunités, notamment dans les zones sous-denses.

1.4 L'essor des formes sociétaires parmi les structures employeuses

Le mouvement vers la société touche aussi les structures qui emploient des salariés. Entre 2009 et 2020, la part des entreprises individuelles parmi les agences employeuses est passée de 46% à 16%, tandis que celle des sociétés et formes assimilées est passée de 45% à 82% (donnée de branche). Le nombre de salariés d'agences est passé de 36 348 en 2009 à **41 289** en 2022, avec une féminisation marquée (55,9% de femmes).

² CNOA, *Archigraphie 2024-2026*, données 2023. La ventilation publiée par tranche d'âge totalise 101,2 %, révélant une incohérence dans la source.

³ CNOA, *Archigraphie 2024-2026*, décembre 2024 : 15 266 architectes associés en société contre 11 658 architectes libéraux individuels en 2023 (dernière ventilation par statut publiée par l'Ordre ; le Rapport d'activité 2025 ne fournit pas de mise à jour de cette répartition), bascule en faveur des associés depuis 2018.

02

Choisir votre mode d'exercice

2.1 Trois statuts principaux

Le choix du statut d'exercice est la première décision structurante. Trois grands statuts coexistent au sein de la profession, avec des profils démographiques distincts en 2023 (cf. chapitre 1, dernière ventilation disponible) :

- **Architecte associé en société** : 15 266 architectes, âge moyen 49,4 ans, 31,8% de femmes. C'est désormais le statut majoritaire, il permet de mutualiser les moyens et de répartir la charge de travail.
- **Architecte libéral individuel** : 11 658 architectes, âge moyen 53,4 ans (le plus élevé des trois statuts), 34,9% de femmes. Il mobilise un investissement de départ mais permet de construire une valeur transmissible.
- **Architecte salarié hors associé** : 764 architectes recensés au Tableau, âge moyen 49,1 ans, 42,7% de femmes, à distinguer des dizaines de milliers de salariés d'agences qui ne sont pas tous inscrits à l'Ordre. Le salariat offre une entrée sécurisée dans la profession, sans apport ni risque financier.

2.2 Le cas du collaborateur libéral

Le statut de collaborateur libéral, qui permet de développer une clientèle propre au sein d'une structure existante sans lien de subordination, n'apparaît pas isolément dans les statistiques de l'Ordre : aucune donnée chiffrée dédiée n'est publiée à ce jour. Nous le recommandons néanmoins comme étape de transition avant une installation complète, **à documenter au cas par cas avec votre expert-comptable.**

2.3 L'auto-entreprise, une porte d'entrée réservée aux jeunes praticiens

Le régime de la micro-entreprise séduit surtout les jeunes architectes : **63%** des libéraux de moins de 35 ans exercent en auto-entrepreneur, contre 9% seulement chez les 45-54 ans, et leur nombre a été multiplié par quatre depuis 2018 pour atteindre 8 805 en 2022. Ce régime trouve vite ses limites : les seuils de TVA et de chiffre d'affaires du micro-BNC, détaillés au chapitre 5, imposent un changement de statut dès que l'activité se développe.

03

Le cadre juridique de l'installation

3.1 Un monopole d'exercice encadré par la loi

Le recours à un architecte est une **obligation légale pour établir le projet architectural** joint à toute demande de permis de construire, en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Le code de l'urbanisme prévoit des exceptions : les particuliers et les exploitations agricoles peuvent s'en dispenser lorsque la surface de plancher du projet, existant compris, ne dépasse pas **150 m²** pour une construction à usage non agricole (800 m² pour un bâtiment agricole, 2 000 m² pour certaines serres)⁴.

3.2 L'inscription à l'Ordre et les assurances obligatoires

L'inscription au tableau régional de l'Ordre suppose la **nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, la capacité civile et des garanties de moralité**, en plus du diplôme. Seuls les titulaires de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), distincte du diplôme d'État en architecture, peuvent s'inscrire et signer un permis de construire. Les frais d'inscription s'élèvent à **360 euros** pour un exercice libéral avec maîtrise d'œuvre, ou 90 euros sans maîtrise d'œuvre. Avant toute ouverture de chantier, l'architecte doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle et une garantie décennale, en vertu de la présomption de responsabilité du constructeur prévue par le Code Civil. Le défaut d'assurance est sanctionné pénalement de six mois d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende⁵.

3.3 Choisir la forme de votre structure

Plusieurs formes coexistent, avec des enjeux fiscaux, sociaux et patrimoniaux distincts.

Forme	Personnalité morale	Usage type
Entreprise individuelle	Non	Exercice seul, démarrage simple
Société civile professionnelle (SCP)	Oui	Association de plusieurs architectes, cadre historique
SEL (SELARL, SELAS, SELAFA)	Oui	Association moderne, capital ouvert sous conditions
SPFPLA (holding)	Oui	Détention de parts de SEL, structuration de groupe et transmission

La loi impose que plus de la moitié du capital d'une société d'architecture soit **détenue par des architectes ou d'autres sociétés d'architecture**, les autres associés étant plafonnés⁶. La SPFPLA permet de détenir des parts de SEL pour structurer une croissance ou une transmission (chapitre 10). Ce choix engage le régime fiscal et social du dirigeant ; il se prend au cas par cas avec votre expert-comptable ou votre avocat.

⁴Loi n°77-2 du 3 janvier 1977, article 3, et code de l'urbanisme, article R431-2 : recours obligatoire à un architecte, dispense en dessous de 150 m² de surface de plancher.

⁵Loi n°77-2 du 3 janvier 1977, article 10 ; arrêté du 10 avril 2007 (HMONP) ; code civil, article 1792 ; code des assurances, articles L241-1 et L243-3 : conditions d'inscription, assurance décennale obligatoire, sanction de 75 000 euros d'amende en cas de défaut.

⁶Loi n°77-2 du 3 janvier 1977, articles 12 et 13 ; décrets n°92-619 (1992), n°77-1480 (1977) et n°2016-876 (2016, SPFPLA) : formes de sociétés d'architecture et détention majoritaire du capital par des architectes.

04

Construire votre business plan

4.1 Le revenu d'un architecte libéral

Un projet d'installation doit s'apprécier sur un horizon d'au moins trois ans, en croisant les besoins et les ressources mobilisables : frais d'établissement (immatriculation, honoraires de conseil, formalités), immobilisations (local, matériel, logiciels), besoin en fonds de roulement de démarrage et rémunération du dirigeant les premiers mois.

Élément	Ordre de grandeur
Revenu annuel moyen, architecte libéral	33 000 à 54 000 € selon profil
Chiffre d'affaires moyen par entreprise	Environ 301 600 € HT
Assiette forfaitaire de calcul des cotisations sociales en première année (2026) ⁷	9 131 €
Assurance MAF, pack jeune adhérent	138 € la 1ère année

4.2 L'économie du secteur

Le secteur affiche un taux de valeur ajoutée proche de **60%** et un résultat net cumulé de 760 millions d'euros (données 2022)⁸. Cette rentabilité reste fragile : en 2024, **67%** des agences déclaraient un bénéfice net, contre 74% en 2023 (donnée de panel)⁹.

4.3 Une conjoncture 2025 contrastée

Le baromètre CNOA-Batiactu 2025 révèle une profession sous tension : **47 %** des architectes interrogés jugent leur activité en recul, **17 %** en amélioration et **62 %** se déclarent pessimistes pour les mois à venir¹⁰.

Après une reprise début 2025, les autorisations de logements ont ralenti au second semestre et demeurent **inférieures de 9,5 % à leur moyenne des cinq années précédentes**. Le dispositif fiscal « Relance logement », instauré en 2026, vise à soutenir l'investissement locatif, mais ses effets sur l'activité des agences restent encore incertains¹¹.

Repère de gestion

Ces moyennes recouvrent une grande diversité de situations selon la taille de l'agence, la part de commande publique et la spécialisation. Elles servent de point de repère, pas de norme, pour construire votre propre prévisionnel.

⁷ URSSAF, *Barèmes CIPAV 2026*. Les 9 131 € constituent l'assiette forfaitaire de calcul, avant application éventuelle de l'ACRE, et non la cotisation due.

⁸ Ministère de la Culture, Chiffres clés de l'économie de l'architecture, février 2026 (données Insee É sane, CIPAV, majoritairement 2022) : 23 877 entreprises, 7,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, revenu moyen libéral entre 33 000 et 54 000 euros.

⁹ Credoc, baromètre de la santé économique des agences d'architecture, 2025 : 67% des agences bénéficiaires en 2024, contre 74% en 2023.

¹⁰ CNOA, *Baromètre CNOA-Batiactu 2025*, mai 2026

¹¹ SDES, *Construction de logements*, novembre 2025 ; ministère de l'Économie, *Relance logement*, 2026.

05

TVA, régime fiscal et statut social

5.1 La TVA

Depuis le 1er mars 2025, la franchise en base de TVA pour les prestations de services, catégorie dont relèvent les architectes, s'établit à **37 500 euros** (seuil de base) et 41 250 euros (seuil majoré), en application de l'article 293 B du code général des impôts¹². Un abaissement à 25 000 et 27 500 euros avait été voté en loi de finances pour 2025, avant d'être abrogé par la loi du 3 novembre 2025 : **il ne s'applique donc pas**. Au-delà de ces seuils, l'architecte relève du régime réel simplifié ou normal de TVA.

5.2 Le régime micro-BNC

Le régime micro-BNC ouvre droit à un abattement forfaitaire **de 34% sur les recettes, avec un minimum de 305 euros**. Le plafond de chiffre d'affaires ouvrant droit à ce régime est fixé à 83 600 euros pour la période 2026-2028¹³, contre 77 700 euros sur la période précédente, en application du mécanisme de revalorisation triennale prévu à l'article 102 ter du code général des impôts. Au-delà de ce plafond, l'architecte bascule au régime de la déclaration contrôlée, qui impose une comptabilité de trésorerie détaillée mais permet de **déduire les charges réelles** plutôt que de recourir à l'abattement forfaitaire. Cet arbitrage doit être mené avec votre expert-comptable dès que les charges réelles dépassent 34% des recettes.

5.3 Le statut social du dirigeant

Le statut social dépend directement de la forme juridique choisie : le gérant majoritaire d'une SARL ou d'une SELARL relève du régime des travailleurs non salariés, avec une affiliation retraite à la CIPAV, tandis que le président d'une SAS ou d'une SELAS relève du régime général des assimilés salariés, affilié à l'Agirc-Arrco. Ce choix a des conséquences directes sur le niveau de charges sociales et la protection sociale : **il doit être arbitré au cas par cas avec votre expert-comptable ou votre avocat**.

Forme	Statut social du dirigeant	Régime
Entreprise individuelle / gérant majoritaire SARL, SELARL	Travailleur non salarié (TNS)	Affiliation retraite CIPAV
Président de SAS, SELAS	Assimilé salarié	Régime général, Agirc-Arrco

Besoin d'un avis sur votre situation ? [Je prends rendez-vous avec José Amar, expert-comptable](#)

¹²Code général des impôts, articles 293 B et 102 ter, et loi n°2025-1044 du 3 novembre 2025 : franchise de TVA à 37 500/41 250 euros depuis mars 2025, abattement micro-BNC de 34%.

¹³ Loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (JO du 20 février 2026) : plafond micro-BNC revalorisé à 83 600 euros pour 2026-2028, contre 77 700 euros précédemment, en application de l'article 102 ter du code général des impôts.

06

L'équipement et les outils

6.1 Les logiciels de CAO et de BIM

L'équipement numérique représente un poste de coût récurrent, qui se choisit en fonction de la taille de l'agence et de la nature des missions¹⁴ :

- **Conception assistée par ordinateur (CAO)** : logiciel de dessin technique, indispensable dès le premier projet.
- **Modélisation des données du bâtiment (BIM)** : de plus en plus demandée par les maîtres d'ouvrage publics et les grands promoteurs, nécessite un poste de travail graphique performant.
- **Rendu 3D et présentation client** : logiciels de visualisation, utiles pour la commande privée et les concours.
- **Matériel de terrain** : appareil photo, mètre laser, outils de relevé, pour les phases de diagnostic et de suivi de chantier.

Logiciel	Coût constaté (2026)
Autocad, abonnement complet	Environ 2 184 € par an
Archicad Studio	Environ 2 440 € HT par an
SketchUp Pro	Environ 379 € HT par an

6.2 L'assurance, un poste obligatoire

L'assurance responsabilité civile professionnelle et la garantie décennale, obligatoires avant tout chantier (voir chapitre 3), représentent un budget à anticiper dès l'installation. À titre d'exemple, la Mutuelle des architectes français facture un droit d'entrée de **366 euros** et propose un pack jeune adhérent à 138 euros la première année ; la cotisation est ensuite calculée sur le volume de travaux engagés.

6.3 Le local

Le coût d'un local d'agence dépend trop fortement de la localisation pour donner lieu à une statistique nationale fiable. C'est un repère de gestion à construire au cas par cas, selon votre zone d'implantation et votre besoin d'accueil de clientèle : un espace de travail collectif suffit pour démarrer, tandis qu'une **agence recevant régulièrement des clients privés gagnera à soigner sa vitrine.**

¹⁴Tarifs Autodesk, Graphisoft et Mutuelle des architectes français, constatés en 2026 : Autocad environ 2 184 euros par an, Archicad Studio environ 2 440 euros HT par an, droit d'entrée MAF de 366 euros.

07

Financements et aides à l'installation

7.1 La Garantie Création de Bpifrance

Bpifrance propose une Garantie Création permettant de garantir jusqu'à **60% d'un prêt bancaire** pour toute entreprise de moins de trois ans, **jusqu'à 200 000 euros** sans instruction préalable de Bpifrance par la banque prêteuse¹⁵.

7.2 L'ACRE : conditions restreintes, taux réduit en 2026

Depuis le 1er janvier 2020, l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE) n'est plus ouverte à tous : elle est réservée à certains publics (demandeurs d'emploi indemnisés ou non, bénéficiaires du RSA, créateurs de 18 à 26 ans, notamment) et doit être demandée à l'Urssaf au plus tard 60 jours après le début de l'activité. Un décret du 6 février 2026 réduit en outre le taux d'exonération de cotisations sociales, qui passe de **50% à 25%** : depuis le 1er janvier 2026 pour les entreprises individuelles et les gérants de SASU ou de SA, depuis le 1er juillet 2026 pour les micro-entrepreneurs¹⁶.

7.3 Les cotisations CIPAV de première année

Pour un architecte libéral affilié à la CIPAV, la cotisation de retraite de base de première année est calculée sur une assiette forfaitaire égale à 19% du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit **9 131 euros en 2026** (8 949 euros en 2025)¹⁷.

Le point Digifec

Anticiper ces cotisations dès le business plan évite les mauvaises surprises de trésorerie en début d'activité, en particulier lors des deux premières années où l'assiette forfaitaire ne reflète pas encore le revenu réel.

Votre plan de financement mérite un regard d'expert-comptable
Faisons le point ensemble. [J'en discute avec José Amar, expert-comptable](#)

¹⁵Bpifrance, Garantie Création, 2026 : garantie jusqu'à 60% d'un prêt bancaire, jusqu'à 200 000 euros sans instruction préalable.

¹⁶Service-public.fr, 11 février 2026, décret n°2026-69 du 6 février 2026 : taux d'exonération ACRE ramené de 50% à 25%, restriction à certains publics en vigueur depuis 2020.

¹⁷URSSAF, taux et barèmes CIPAV, 2026 : cotisation de retraite de première année de 9 131 euros (base forfaitaire 19% du PASS).

08

Les honoraires : un marché en liberté tarifaire

8.1 En commande publique : une mission par phases

Dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre, la mission de base se décompose en plusieurs éléments successifs, chacun donnant lieu à un livrable et à une part de la rémunération :

- **Esquisse, avant-projet sommaire et définitif (ESQ, APS, APD)** : parti architectural général, dimensionnement du projet et estimation du coût prévisionnel des travaux.
- **Études de projet et passation des contrats (PRO, ACT)** : plans d'exécution nécessaires au dépôt du permis de construire, analyse des offres et mise au point des marchés de travaux.
- **Visa, direction de chantier et réception (VISA, DET, AOR)** : contrôle de conformité, suivi de chantier, levée des réserves et garantie de parfait achèvement.

La rémunération est forfaitaire, fixée selon l'étendue de la mission confiée, sa complexité et le coût prévisionnel des travaux¹⁸ : aucun pourcentage réglementaire n'est prévu, et un dépassement du coût prévisionnel entraîne une réfaction de la rémunération.

8.2 En commande privée : la liberté tarifaire

Depuis 1986, les honoraires d'architecte relèvent de la liberté tarifaire : aucun barème officiel n'est publié par l'Ordre ou par une autre institution. Les pourcentages parfois cités (de l'ordre de 8 à 15% du coût des travaux) ne proviennent que de sources commerciales non vérifiées : nous ne les reprenons pas comme une référence de marché. Le niveau d'honoraires dépend en pratique de la **nature de la mission** (construction neuve, rénovation, extension), **de sa complexité technique et du degré d'implication de l'architecte**, de la simple esquisse jusqu'au suivi complet de chantier.

8.3 Sécuriser la relation contractuelle

Quel que soit le type de commande, **un contrat écrit reste la meilleure protection contre les impayés et les litiges sur le périmètre des prestations**. L'Ordre met à disposition des architectes des modèles de contrats et un mini-guide contractuel pour sécuriser cette relation dès la signature. Un contrat solide précise l'étendue exacte de la mission et les phases confiées, les livrables attendus à chaque étape, les honoraires et l'échéancier de règlement (le plus souvent par acomptes liés à l'avancement), ainsi que les conditions de résiliation.

Repère de gestion

Un contrat insuffisamment détaillé sur l'étendue de la mission est l'une des premières sources de litige entre un architecte et son client. Documenter précisément chaque phase et chaque livrable en amont limite ce risque.

¹⁸Code de la commande publique, articles R2432-6 et R2432-7 (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) : rémunération forfaitaire du maître d'œuvre en marché public.

09

Le marché et la commande

9.1 Le poids du secteur

En 2022, l'Insee recensait **23 877 entreprises** d'architecture pour un chiffre d'affaires cumulé de 7,2 milliards d'euros. En 2025, le secteur comptait **10 851 agences** sous exercice réglementé (au moins un architecte inscrit à l'Ordre), dont 90,1% de très petites entreprises de 1 à 9 salariés, pour une moyenne de 4,1 salariés par structure.

9.2 La répartition de la commande

La commande se répartit entre secteur privé et secteur public, et entre construction neuve et rénovation¹⁹ :

Segment	Part (2023)
Commande privée	74%
Commande publique	26,2%
Construction neuve (en montant)	61%
Rénovation (en montant)	39%

9.3 Des segments de clientèle distincts

La commande se répartit entre plusieurs profils de clients, aux contraintes très différentes, ce qui appelle une organisation commerciale et administrative adaptée à chacun :

- **Les particuliers** : maison individuelle, extension, rénovation, avec des exigences fortes de délai et un budget souvent contraint.
- **Les bailleurs sociaux** : programmes de logement collectif, procédures de consultation encadrées et volumes de commande plus importants.
- **Les collectivités locales** : équipements publics, procédures soumises au code de la commande publique et à ses règles de mise en concurrence.
- **Les promoteurs immobiliers** : programmes de logements ou de bureaux, forte pression sur les délais et sur les coûts.

La rénovation, en particulier énergétique, prend une place croissante dans l'activité des agences, portée par les dispositifs publics de soutien à la rénovation du parc existant.

¹⁹Mutuelle des architectes français, panel d'adhérents, 2023 : commande privée 74%, commande publique 26,2%, construction neuve 61%, rénovation 39% (en montant).

10

Croître : indépendance, association, transmission

Trois trajectoires de croissance coexistent aujourd'hui dans la profession. Le choix entre elles est rarement définitif, mais il oriente fortement l'organisation quotidienne de l'agence et sa valeur à terme.

Rester indépendant

Le modèle historique, encore incarné par les 11 658 architectes en exercice libéral individuel. Il offre une **autonomie totale sur les choix de projets, de collaborateurs et d'organisation**, mais expose seul aux aléas de charge de travail et de trésorerie évoqués au chapitre 4.

S'associer ou rejoindre un groupement

La bascule vers l'exercice associé, déjà majoritaire dans la profession depuis 2018 (chapitre 1), permet de **mutualiser les moyens, de répondre à des missions plus importantes et de répartir la charge de travail**. Certaines agences se regroupent également au sein de structures plus larges pour mutualiser des fonctions support telles que l'administratif, la communication ou la veille des appels d'offres, sans nécessairement fusionner leur exercice.

Transmettre son agence

La transmission d'une agence, qu'elle se fasse au profit d'un ou plusieurs collaborateurs, d'un repreneur externe ou dans le cadre d'un rapprochement entre structures, se prépare plusieurs années à l'avance : **structuration en société, valorisation du portefeuille de projets et de la clientèle, organisation de la gouvernance**.

Bon à savoir

La société de participation financière de profession libérale d'architectes (SPFPLA), présentée au chapitre 3, est l'outil le plus adapté pour organiser une transmission progressive : elle permet à un repreneur d'entrer au capital par étapes, sans que l'architecte cédant ne quitte immédiatement la structure d'exercice.

Les enjeux transverses

Le renouvellement générationnel s'annonce soutenu : l'âge moyen des architectes atteint **51,4 ans** et l'âge moyen de sortie du Tableau **57,2 ans**, quand l'entrée dans la profession se fait en moyenne dès **38,9 ans**. La féminisation se poursuit, portée par une génération plus jeune où les femmes sont déjà majoritaires parmi les nouveaux inscrits. Enfin, **la digitalisation des outils** (modélisation BIM, maquette numérique) **transforme progressivement les méthodes de travail et les compétences recherchées par les agences**, avec des tensions de recrutement déjà sensibles sur les profils qualifiés en conception numérique.

11

Conclusion

La profession d'architecte offre en 2026 un point d'entrée à la fois établi et exigeant : la demande de construction et de rénovation reste soutenue, mais la structuration de la profession vers la société et la concentration géographique imposent des choix précoces et réfléchis.

Trois principes guident un projet d'installation réussi. D'abord, ne **pas réduire la décision au seul statut d'exercice** : la forme juridique, le financement et la zone d'implantation forment un même arbitrage. Ensuite, **anticiper les charges de première année**, en particulier les cotisations sociales et les assurances obligatoires, qui pèsent avant que le chiffre d'affaires ne soit stabilisé. Enfin, **penser la structuration juridique dès l'installation**, même seul, car elle conditionne les options de croissance, d'association et de transmission des années suivantes.

Checklist des 5 premières années

Horizon	Priorités
Année 1	Installation, choix du statut et de la structure, inscription à l'Ordre, souscription des assurances obligatoires, premiers projets.
Année 2	Stabilisation du chiffre d'affaires, premier recrutement si le volume de missions le justifie, structuration des outils de gestion de projet.
Année 3	Montée en gamme de l'équipement (BIM, outils de relevé), élargissement de la zone ou de la nature des commandes (public, privé, rénovation).
Année 4	Réflexion sur l'association, un groupement ou l'ouverture du capital à un ou plusieurs confrères.
Année 5	Première évaluation de la valeur de l'agence, arbitrage entre poursuite en solo, association ou adossement à un groupement.

Sources détaillées en annexe. Les repères de gestion sont à adapter au cas d'espèce.

Choisir sa structure, c'est déjà construire sa croissance.

12

Sources et références

Chaque chiffre de ce guide est rattaché à sa source et à sa période. Nous distinguons les données institutionnelles de premier rang des repères sectoriels et de gestion, et nous ne confondons jamais les niveaux d'une source avec ceux d'une autre.

- Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA) : *Archigraphie 2024-2026*, décembre 2024 ; *Rapport d'activité 2024*, septembre 2025 ; *Baromètre CNOA-Batiactu 2025*, mai 2026 ; Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, *Rapport d'activité 2025*.
- Ministère de la Culture, *Chiffres clés de l'économie de l'architecture*, février 2026.
- Légifrance : loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ; code de l'urbanisme, art. 293 B et 102 ter ; code de la commande publique, art. R. 2432-6 et R. 2432-7 ; lois n° 2025-1044 et n° 2026-103 ; décret n° 2016-876 relatif aux SPFPL d'architectes ; arrêté du 10 avril 2007 relatif à la HMONP.
- SDES, *Construction de logements : résultats à fin novembre 2025* ; ministère de l'Économie, *Relance logement*, 2026.
- CRÉDOC, *Baromètre de la santé économique des agences d'architecture*, 2025.
- Mutuelle des architectes français (MAF) : tarifs et données relatives à la répartition de la commande, 2026.
- URSSAF, « Taux de cotisations – Profession libérale réglementée relevant de la Cipav », barèmes et assiettes de début d'activité 2026, mise à jour du 27 février 2026.
- Service-Public.fr : inscription à l'Ordre des architectes ; ACRE et décret n° 2026-69.
- Bpifrance Création, *Garantie Création*, 2026.
- Autodesk, Graphisoft et Trimble/SketchUp, tarifs publics des logiciels, sources commerciales, 2026.

DIGIFEC

Digital Finance Expertise Comptable

42 Avenue de Wagram, 75008 Paris

Tél : + 33 1 53 21 91 00 | contact@digifec.com

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Parisienne

SIRET : 893 390 179 000 16 - Code APE : 6920Z

Échangeons sur votre projet d'installation

Vous préparez votre installation, une reprise de cabinet ou la structuration de votre société d'exercice ? Prenez rendez-vous avec José Amar, expert-comptable et commissaire aux comptes chez Digifec, pour un premier échange sur vos enjeux et votre situation.

[Réserver un échange avec José Amar, expert-comptable](#)



Document arrêté à juillet 2026. Les dispositifs fiscaux et sociaux sont susceptibles d'évoluer ; ils doivent être vérifiés au moment de l'installation ou de l'opération.